

On savait que la TVA et l'Europe étaient intimement liées et ce depuis plus de 30 ans. Les principes mis en place dès 1979 pour les services, et dès 1993 pour les biens, étaient restés inchangés ou presque pendant très longtemps.

Toutefois, ces dernières années, les évolutions et changements de régimes se sont accélérés, provoquant de véritables révolutions dans les règles régissant la TVA sur les échanges de services, la TVA sur les échanges de biens, la récupération de la TVA. Avec ces nouvelles règles, c'est aussi le formalisme de la TVA qui a changé et qui continue de changer. **Ainsi, au 01/01/2022, la DEB est remplacée par deux nouvelles déclarations : une enquête statistique sur les échanges de biens intracommunautaires et un état récapitulatif TVA. Par ailleurs, le transfert de la gestion de la TVA à l'importation des douanes vers la DGFIP à compter du 01/01/2022 entraînera également des modifications aussi importantes qu'essentielles.**

C'est pourquoi aujourd'hui la connaissance et la maîtrise de ces nouvelles règles sont indispensables pour le comptable et le fiscaliste en charge de l'établissement, du contrôle ou de l'enregistrement des factures et des déclarations.

PROGRAMME – 16 heures de formation

I - La T.V.A. sur les échanges de biens meubles corporels (8h00)

- Appréhender et maîtriser la **TVA intracommunautaire** et les territorialités.
- Savoir traiter toutes les opérations particulières de l'entreprise.
- Savoir renseigner les différentes **déclarations** et registres – CA3 et déclarations douanières (ex. DEB)
- Appréhender la TVA sur les **opérations internationales** (exportations et importations)

Validation par des cas pratiques.

II – La T.V.A sur les prestations de services (5h00)

- Comprendre et maîtriser parfaitement toutes les nouveautés et subtilités du nouveau **régime TVA des prestations de services**
- Pouvoir intégrer ces nouveautés au process de l'entreprise.
- Savoir traiter au vu de ces nouvelles règles toutes les opérations particulières de l'entreprise.
- Savoir renseigner les différentes **déclarations** et registres – CA3 et DES

Validation par des cas pratiques

III – Les Règles de déduction de la TVA (3h00)

- Présentation des nouvelles règles de déduction applicables depuis le 1er janvier 2008.
- Point sur les règles de facturation et spécifiquement sur les mentions obligatoires sur les factures et sur les règles liées à la facturation électronique
- Les exclusions du droit à déduction

Validation par des cas pratiques.

A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

La formation s'adresse principalement à un public de responsables administratifs, comptables ou financiers, ainsi qu'aux conseils d'entreprise.

PRE-REQUIS POUR CETTE FORMATION

Connaissance des principes généraux en matière de TVA.

DEROULEMENT

Très attractif et axé sur la pratique, le **stage se déroule en visioconférence sur 4 matinées** : les participants peuvent confronter entre eux et avec l'enseignant leurs connaissances avec la réalité de leur vie professionnelle. La formation s'effectue en temps réel, avec interaction par orale entre le formateur et les participants.

Type d'action : (selon article L6313-1 du code du travail) : Action de formation.

Une semaine avant le début de la formation, le participant recevra par mail 4 invitations, correspondant aux 4 matinées, l'invitant à rejoindre la réunion de visioconférence. Un support de stage lui sera adressé également par mail.

Avant la formation un test de connexion sera effectué pour chaque participant par notre prestataire en visioconférence.

Assistance technique : Une hotline est mise à disposition du participant pour contacter le technicien concernant les conditions d'accès à la plateforme en ligne.

MODALITES D'EVALUATION

Au cours de la formation, des cas pratiques permettront aux participants de s'assurer de la bonne compréhension des règles – A la fin de la formation, une auto-évaluation sera demandée au participant.

MATERIEL ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Chaque participant reçoit un plan détaillé de la formation, une notice d'accès à la formation en ligne et à l'assistance technique et la hotline, ainsi que des documents pédagogiques.

VALIDATION

Certificat de réalisation, évaluation des acquis.

ENSEIGNANTS

Les enseignants sont pour l'essentiel des avocats fiscalistes et/ou issus de l'École Nationale des Impôts

PROGRAMME DETAILLE

1^{er} JOUR

Objectifs

- Appréhender les règles de la territorialité de la T.V.A.,
- Maîtriser les règles de la T.V.A. des opérations intracommunautaires :
 - imposition ou exonération ?
- Maîtriser les règles à respecter de la T.V.A. des opérations internationales :
 - assujettissement ou non ?
- Mettre en place une veille juridique adaptée.
- Enquête statistique sur les échanges de biens intracommunautaires et état récapitulatif TVA sur les échanges de biens intracommunautaires, déclaration de TVA CA3, procédure de remboursement de la TVA étrangère et nouveau portail électronique ...
- Amener les personnes en charge de l'établissement ou du contrôle de l'une de ces déclarations ou de toutes ces déclarations à les maîtriser parfaitement.

Programme (8h00)

TITRE 1

LES OPERATIONS PORTANT SUR DES BIENS MEUBLES CORPORELS

1^{ère} Partie : GENERALITES

I - DEFINITION DES TERRITOIRES

A – La France

B – Le territoire des autres états membre de l'Union Européenne – Incidences du Brexit

C – Les pays-tiers à l'UE

II - DEFINITION DES OPERATIONS DE LIVRAISON DE BIENS ET OPERATIONS ASSIMILEES

A – Livraisons de biens

B – Les opérations assimilées à des livraisons de biens

C – Les prestations de services

III – LE LIEU DES LIVRAISONS DE BIENS MEUBLES CORPORELS

IV – LE FAIT GENERATEUR ET L'EXIGIBILITE DES LIVRAISONS DE BIENS MEUBLES CORPORELS

2^{ème} Partie : LES OPERATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 1 - DEFINITIONS

CHAPITRE 2 – LES OPERATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES REALISEES ENTRE ASSUJETTIS - OPERATIONS B2B

- I – LIEU D'IMPOSITION DES LIVRAISONS INTRACOMMUNAUTAIRES
- II – LIEU D'IMPOSITION DES ACQUISITIONS INTRACOMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 3 – LES OPERATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES REALISEES AVEC UN NON ASSUJETTIS - OPERATIONS B2C

- I – PRINCIPES APPLICABLES AUX ACQUISITIONS REALISEES PAR DES NON ASSUJETTIS COMMUNAUTAIRES OU ASSIMILES
- II – EXCEPTIONS

CHAPITRE 4 - CAS PARTICULIERS DE LIVRAISONS DE BIENS

- I - LES TRANSFERTS PHYSIQUES DE BIENS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UE A UN AUTRE SANS TRANSFERT DE PROPRIETE
- II – LES OPERATIONS TRIANGULAIRES INTRACOMMUNAUTAIRES PORTANT SUR DES BIENS MEUBLES CORPORELS
 - A – Définitions
 - B – Régime fiscal
 - C – Obligations
 - D – Mesures de simplification

CHAPITRE 5 - LE REDEVABLE DE LA TAXE

CHAPITRE 6 – LES DECLARATIONS SPECIFIQUES AUX ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES : ENQUÊTE STATISTIQUE ET ETAT RECAPITULATIF TVA (ANCIENNEMENT DEB)

- I – PRESENTATION
- II – PERSONNES TENUES DE DEPOSER LES DECLARATIONS
- III – QUE FAUT-IL DECLARER ?
- IV – QUAND TRANSMETTRE LES DECLARATIONS
- VI – COMMENT REMPLIR LES DECLARATIONS

3^{ème} Partie : LES OPERATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 1 – LES EXPORTATIONS

I – EXONERATION DES EXPORTATIONS REALISEES PAR LE VENDEUR OU POUR SON PROPRE COMPTE

II – EXONERATION DES EXPORTATIONS REALISEES PAR L'ACHETEUR NON ETABLI EN FRANCE OU POUR SON COMPTE

III – EXONERATION DES PRESTATIONS DE SERVICES DIRECTEMENT LIEES A L'EXPORTATION DES BIENS

CHAPITRE 2 – LES IMPORTATIONS

I – UN PRINCIPE DE TAXATION DES IMPORTATIONS

II – L'ASSIETTE DE LA TVA A L'IMPORTATION

III – PAIEMENT DE LA TVA A L'IMPORTATION

IV – EXONERATION DE CERTAINES PRESTATIONS DE SERVICES SE RAPPORTANT A DES IMPORTATIONS

4^{ème} Partie : DISPOSITIONS COMMUNES – LE REGIME DES ACHATS EN FRANCHISE DE TVA

A – Champ d'application des achats en franchise

B – Les formalités du régime de l'achat en franchise

2^E JOUR

TITRE 2

LA TERRITORIALITE DES PRESTATIONS DE SERVICES

Au 1^{er} janvier 2010, de nouvelles règles de TVA entrent en application. Elles résultent de la transposition en droit interne de la directive du Conseil n° 2008/8/CE du 12/02/2008. Elles entraînent de profondes modifications dans le **lieu d'imposition des prestations de services**, avec une modification des règles de territorialités des services au regard de la TVA.

Les nouvelles règles entraînent également une extension et une généralisation de l'obligation **d'autoliquidation de la TVA par le preneur du service** dès lors qu'il est assujéti en France, que le prestataire n'est pas assujéti en France et que la TVA française est applicable. Les mêmes obligations pèseront sur les preneurs établis dans d'autres Etats de l'Union européenne.

Objectifs

- Comprendre et maîtriser les subtilités des territorialités TVA en matière de prestations de services ainsi que celle de la Déclaration Européenne de Services.
- Assimiler quelques autres notions clefs qui en matière TVA sont appelées à générer, si elles n'étaient pas maîtrisées, nombre de problèmes, voire de rappels TVA, dans un futur proche.
- DES, déclaration de TVA CA3
- Amener les personnes en charge de l'établissement ou du contrôle de l'une de ces déclarations ou de toutes ces déclarations à les maîtriser parfaitement.

Programme (5h00)

1^{ère} Partie : DEFINITIONS

- A – DEFINITION DE L'ASSUJETTI POUR L'APPLICATION DES REGLES DE TERRITORIALITES
- B – LE LIEU D'ETABLISSEMENT

2^{ème} Partie : LES REGLES DE TERRITORIALITE

- I – LES REGLES GENERALES DE TERRITORIALITE APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICES RENDUES ENTRE ASSUJETTIS – OPERATIONS B2B

A – Un principe générale applicable aux prestations de services rendues entre assujettis -(art. 259-1°)

B – Dérogations de la règle générale de territorialité

- II – LES REGLES DE TERRITORIALITE APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICES RENDUES AU PROFIT D'UN NON-ASSUJETTIS – OPERATIONS B2C

A – Un principe général applicable aux prestations de services rendus au profit d'une personne Non assujettie – (art. 259-2°)

B – Dérogations à la règle générale

III – PARTICULARITES DES PRESTATIONS DE SERVICES AVEC OU ENTRE LES DOM/TOM

IV – ETABLISSEMENT DE LA TVA

A – Le redevable de la TVA

B – Fait générateur et exigibilité

C – Obligations

TITRE 3 : LES REGLES DE DEDUCTION DE LA TVA

Suite à un décret du 16 avril 2007 (décret n°2007-566) les modalités de déduction de la TVA ont subi un complet bouleversement à compter du 1^{er} janvier 2008.

En effet, ces nouvelles règles introduisent un dispositif novateur qui modifie totalement tous les principes fondamentaux régissant jusqu'alors toutes les modalités de déduction de la T.V.A. et ce chez tous les redevables, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'autres organismes, assujettis ou redevables, tant partiels qu'intégraux.

Ainsi, ces mécanismes nouveaux sont, pour l'essentiel, désormais fondés sur une formule authentique appelée **coefficient de déduction**, dont il vaut mieux rapidement maîtriser l'usage afin d'optimiser et de gérer correctement sa TVA.

Le présent stage fera le point sur le régime actuel de TVA et développera largement ces nouvelles modalités, ainsi que l'utilisation optimale qui peut en être faite.

Objectifs

- Maîtriser les nouvelles règles de déduction de la TVA,
- Maîtriser les incidences de la réforme sur les règles de comptabilisation des dépenses,
- Identifier les risques issus des mesures de lutte contre la fraude.
- Règles de facturation : mentions obligatoires, facture électronique ...

Programme (3h00)

CHAPITRE I – PRINCIPES GENERAUX DU DROIT A DEDUCTION

I – INTRODUCTION

II – DEFINITION DES OPERATIONS OUVRANT DROIT A DEDUCTION

III – LES LIMITES DU DROIT A DEDUCTION

A – Le droit à déduction est conditionné à l'acquisition d'un bien ou service par un assujetti agissant en tant que tel

B – Le droit à déduction est conditionné à l'affectation du bien ou service à la réalisation d'opérations imposables et ouvrant droit à déduction

CHAPITRE II – CONDITIONS DU DROIT A DEDUCTION

I – CONDITIONS DE FORME

A – Principes applicables

B – Les mentions devant figurer sur les factures pour l'exercice du droit à déduction

C – La forme des factures permettant l'exercice du droit à déduction

II - CONDITIONS DE TEMPS

III - CONDITIONS DE DECLARATION

CHAPITRE III - MODALITES DE DETERMINATION DU DROIT A DEDUCTION

I – CALCUL DU COEFFICIENT DE DEDUCTION

- A – Le coefficient d’assujettissement
- B – Le coefficient de taxation
- C – Le coefficient d’admission
- D – le coefficient de déduction

II – LES REGULARISATIONS DU DROIT A DEDUCTION INITIAL

- A – Distinction entre les immobilisations et les autres biens et services
- B – Régularisations annuelles
- C – Régularisations globales
- D – Articulation entre les régularisations annuelles et les régularisations globales
- E – Cas particuliers

III – LES SECTEURS DISTINCTS D’ACTIVITE

- A – Définition des secteurs distincts d’activité
- B – Conséquences de la sectorisation

CHAPITRE IV – MODALITES D’EXERCICE DU DROIT A DEDUCTION

I - IMPUTATION (article 224-2 de l'annexe II du CGI)

II - LES REMBOURSEMENTS DE CREDIT DE TVA

- A – Remboursement de TVA Française (article 271-3 du CGI, articles 242 OA à 242 OT de l'annexe II du CGI)
- B – Remboursement de la TVA Etrangère

A l’issue de cette formation, il sera gardé suffisamment de temps pour répondre aux questions plus particulières des participants.